

LA QUESTION COMMUNAUTAIRE BELGE

2022

CHAPITRE 1

COMPETENCES DU CHAPITRE

C1 Elaborer un questionnement philosophique

- 1.1. À partir de l'étonnement, formuler des questions à portée philosophique
- 1.2. Interroger différentes ressources pour étayer le questionnement
- 1.3. Recourir à l'imagination pour élargir le questionnement

C2 Assurer la cohérence de sa pensée

- 2.1. Reconstruire des concepts liés à la philosophie et la citoyenneté
- 2.2. Construire un raisonnement logique
- 2.3. Évaluer la validité d'un énoncé, d'un jugement, d'un principe...

C3 Prendre position de manière argumentée

- 3.1. Se donner des critères pour prendre position
- 3.2. Se positionner
- 3.3. Évaluer une prise de position

C4 Développer son autonomie affective

- 4.1. Réfléchir sur ses affects et ceux des autres
- 4.2. Renforcer son estime de soi, ainsi que celle des autres
- 4.3. Préserver son intimité, en ce compris son intégrité physique et psychique
- 4.4. Différencier besoins et désirs

C5 Se décentrer par la discussion

- 5.1. Ecouter l' autre pour le comprendre
- 5.2. Elargir sa perspective

C6 S' ouvrir à la pluralité des cultures et des convictions

- 6.1. Reconnaître la pluralité des valeurs
- 6.2. Reconnaître le rôle et la pluralité des normes
- 6.3. Reconnaître la diversité des cultures et des convictions

C7 Comprendre les principes de la démocratie

- 7.1. Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi
- 7.2. Expliquer l' égalité devant la loi
- 7.3. Distinguer les différents pouvoirs, leur champ d'application et leurs rôles respectifs

C8 Se reconnaître, soi et les autres, comme sujets de droits

- 8.1. Exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres
- 8.2. S'opposer aux abus de droits et de pouvoir

C9 S' exercer au processus démocratique

- 9.1. Se préparer au débat
- 9.2. Débattre collectivement
- 9.3. Décider collectivement

C10 S' inscrire dans la vie sociale et politique

- 10.1. Prendre en compte les interdépendances locales et globales en matière politique,

FRANCOPHONES EN FLANDRE, ENTRE CONFLITS ET POLITIQUE

UN REPORTAGE POUR COMPRENDRE

DOCUMENT 1

Reportage vidéo de Etienne Fortin Gauthier <https://youtu.be/UdU5WXs9Bdc>

Extrait : « *En Belgique, il y a une minorité de francophones qui vivent en Flandre, et en théorie, elle a droit à des services en français. Il y a des politiciens et des militants anti-francophones qui ne l'entendent pas ainsi et qui font la vie dure aux francophones...* »

ACTIVITÉ 1 | BRAINSTORMING

- VISIONNE le reportage.
- CHOISIS 3 mots-clés différents, pertinents et significatifs. INDIQUE-les dans le cadre ci-dessous.

ACTIVITÉ 2 | ANALYSES DU REPORTAGE

- Quelle est la nationalité du journaliste ? _____
- Est-il neutre face à la question linguistique belge ? JUSTIFIE.

- Son point de vue, est-il intéressant ? JUSTIFIE.

- En quelle année a été créée la frontière linguistique belge ? _____
- Combien de « communes à facilité » la Belgique compte-t-elle ? _____
- DEFINIS la notion de « commune à facilité ».

- CITE les communes à facilités bruxelloises.

h) Quel élément est une source d'étonnement pour le journaliste lorsqu'il visite l'une de ces communes ?

i) En 2018, la N-VA a bloqué la nomination de 4 bourgmestres dans des communes à facilités autour de Bruxelles. Pourquoi ?

j) Que doit faire un citoyen francophone pour obtenir ses papiers administratifs en français dans des communes à facilités ?

k) Selon le reportage, les habitants flamands et wallons s'entendent-ils bien entre eux ?

OUI – NON

LES INSTITUTIONS BELGES

QUE SAIS-TU DEJA ?

ACTIVITÉ 1 | QUE SAIS-TU A PROPOS DE LA BELGIQUE ?

a) Combien y a-t-il de communautés en Belgique ?

- 2
- 3
- 4

b) Combien y a-t-il de régions en Belgique ?

- 3
- 2
- 4

c) Quelle est la région la plus peuplée de Belgique ?

- Wallonie
- Flandres
- Bruxelles-Capitale

d) Quelle est la capitale officielle wallonne ?

- Liège
- Namur
- Arlon

e) Quelle est la capitale officielle flamande ?

- Gand
- Bruges
- Bruxelles

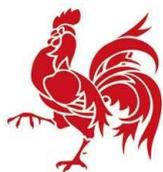
f) Combien y a-t-il de communes à facilités en Flandres ?

- 6
- 16
- 26

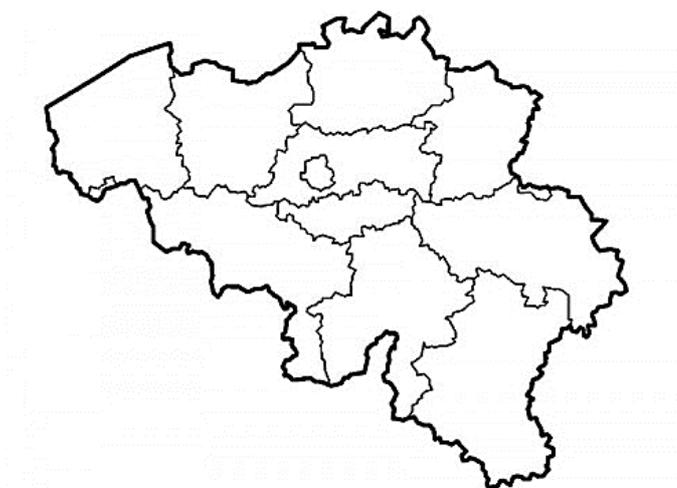
g) Il y a plus de francophones à Bruxelles que de néerlandophones.

- Vrai
- Faux

a) A quoi correspondent ces logos ? NOMME l'entité fédérale.



b) Sur la carte suivante, SITUE les entités politiques belges.



c) REALISE ce « Genial.ly » : <https://view.genial.ly/614eda6844ac680dd679cf86>

LA BELGIQUE FEDERALE

UNE QUESTION DE POUVOIRS

ACTIVITÉ 1 | LA MONARCHIE

COMPLETE les phrases.

La Belgique est une monarchie parce qu'elle a _____ nommé _____ .

La Belgique est un Etat fédéral avec un gouvernement (= pouvoir exécutif) qui prend les décisions qui concernent tous les habitants de Belgique et un parlement (= pouvoir législatif). Le gouvernement fédéral belge est actuellement dirigé par le premier ministre : _____ .



ACTIVITÉ 2 | LE GOUVERNEMENT BELGE (= POUVOIR EXECUTIF)

a) LIS le document 2.

DOCUMENT 2

LES NOUVEAUX MINISTRES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT BELGE ONT PRETE SERMENT CE MATIN CHEZ LE ROI: VOICI LEURS NOMS ET FONCTIONS

Voilà, ça y est !

493 jours après les élections, la Belgique dispose d'un nouveau gouvernement fédéral. Et cela, aussi 21 mois après la démission du dernier gouvernement jouissant d'une majorité à la Chambre. Les membres du nouveau gouvernement ont prêté serment ce jeudi 1er octobre devant le Roi, à 10 heures.

A 14h15, le nouveau chef de gouvernement prononcera son discours devant les députés, réunis exceptionnellement au Parlement européen, plus vaste, et crise Covid oblige.

Premier ministre

C'est Alexander De Croo qui s'installe au 16, rue de la Loi. On notera que le libéral s'occupera également du Budget. L'ex-vice Premier, ex-président de l'Open VLD poursuit donc son ascension politique.

Kern

Après le Premier ministre, le "PM", les ministres du comité ministériel restreint (ou kern) sont les plus importants. Chacun(e) est le(la) chef(fe) de file de son parti au gouvernement, il ou elle incarne la ligne et est, habituellement, en contact privilégié avec sa présidence.

Au PS, Pierre-Yves Dermagne sera le vice-Premier ministre socialiste, il va s'occuper du Travail et de l'Economie.

Sophie Wilmès avait laissé entendre ce samedi qu'elle serait la vice-Première ministre MR. Elle est confirmée au poste de ministre des Affaires étrangères, où elle sera la toute première femme à devenir cheffe de la diplomatie.

Chez Ecolo, le chef de groupe Georges Gilkinet est lui confirmé pour le kern. Il obtient la compétence de la Mobilité (avec tutelle sur la SNCB et aussi le difficile dossier du survol de Bruxelles).

A l'Open VLD, l'ex-ministre et actuel chef de groupe Vincent Van Quickenborne occupe la fonction de vice-premier et ministre de la Justice.

Il en va de même pour un nouveau venu, Vincent Van Peteghem au CD&V, qui va s'occuper des Finances.

Chez Groen, Petra De Sutter et Tinne Van der Straeten seront les ministres écologistes flamandes au sein de la coalition Vivaldi, a décidé le bureau du parti "après un très long débat", annonce ce jeudi matin le député Kristof Calvo. Petra De Sutter sera en charge des Entreprises publiques et de la Fonction publique. En ce qui concerne l'énergie, c'est l'experte du parti sur la question, la Bruxelloise Tine Van Der Straeten qui en sera responsable.

Au sp.a, c'est une énorme surprise, Frank Vandenbroucke devient vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé. C'est un retour pour celui qui a été ministre des Affaires sociales sous l'arc-en-ciel (1999-2003).

Les francophones

Le PS a droit à deux autres postes de ministres. Karine Lalieux aura pour compétence les Pensions, l'Intégration sociale, Pauvreté et Beliris.

Le troisième nom est une surprise : Ludivine Dedonder sera la ministre de la Défense, la toute première femme à ce poste. Ce n'est peut-être pas tout à fait une surprise si vous aviez participé à notre casting ludique début septembre où la Tournaisienne avait remporté la mise chez les "ministrables" socialistes. La voilà désormais aux commandes de la "Grande muette"...

Le dernier poste socialiste est un secrétariat d'Etat à la Relance économique, il revient à l'actuel directeur du centre d'études du PS - et bras droit de Paul Maignette - Thomas Dermine.

Le PS dispose aussi de la présidence de la Chambre, qui revient à Eliane Tillieux. Là aussi, c'est la toute première femme à occuper ce poste.

Le MR obtient un poste de ministre supplémentaire. Il revient à David Clarinval qui s'occupera des classes moyennes, des PME et de l'agriculture. La dernière compétence raflée par le mouvement réformateur, pour un secrétariat d'Etat, concerne la digitalisation.

Là, le MR a choisi de confier la mission à Mathieu Michel, le frère cadet de Charles Michel, la surprise du chef Georges-Louis Bouchez. Mathieu Michel sera secrétaire d'Etat en charge de l'Agenda digital et numérique, de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments.

Ecolo obtient la plupart des compétences dites vertes : Environnement, Climat, Green Deal, Développement durable. Zakia Khattabi a été désignée par son parti pour les endosser. Un secrétariat d'Etat était également sur la table pour le parti écologiste, avec l'Egalité des genres, des chances et de la Diversité. Il revient à la députée fédérale Sarah Schlitz.

Les néerlandophones

Le parti du Premier ministre dispose de 3 postes. Outre celui de Vincent Van Quickenborne, une secrétaire d'Etat au Budget est attendue au VLD : Eva De Bleeker est l'heureuse élue. Le parti devrait également disposer de la présidence du Sénat.

Au CD&V, outre les Finances, les chrétiens-démocrates obtiennent l'Intérieur. C'est également une nouvelle venue : Annelies Verlinden. Le parti obtient aussi l'Asile et la Migration. Et pour cette compétence, c'est Sammy Mahdi qui a été choisi.

Outre un poste de vice-Premier, le sp.a aura également droit à un poste de ministre. Au programme, outre la Santé et les Affaires sociales pour Frank Vandenbroucke, la Coopération au développement et la Politique de la Ville. C'est la cheffe de groupe Meryame Kitir qui obtient le poste.

Enfin, Groen aura pour lourde tâche de gérer l'Energie avec Tinne Van der Straeten. Petra De Sutter obtient le portefeuille de l'Administration et des entreprises publiques et sera aussi vice-Première ministre.

(RTBF - 30 septembre 2020) https://www.rtf.be/info/belgique/detail_gouvernement-federal-demandez-le-casting?id=10597060

b) **REALISE le genial.ly** : <https://view.genial.ly/5f71d948f8eaf90d07789355/interactive-content-casting-federal>

c) **RETROUVE le nom et la fonction des 5 ministres du gouvernement qui sont à l'avant-plan :**



1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

d) Les ministres de ce gouvernement sont-ils tous du même parti politique ? **OUI – NON**

e) Que peux-tu conclure à la lecture de cet article ?

f) CITE les principales compétences du gouvernement fédéral (= le rôle des ministres).



ACTIVITÉ 3 | VOCABULAIRE

DEFINIS les notions suivantes.

La Belgique est un état fédéral parce qu' _____

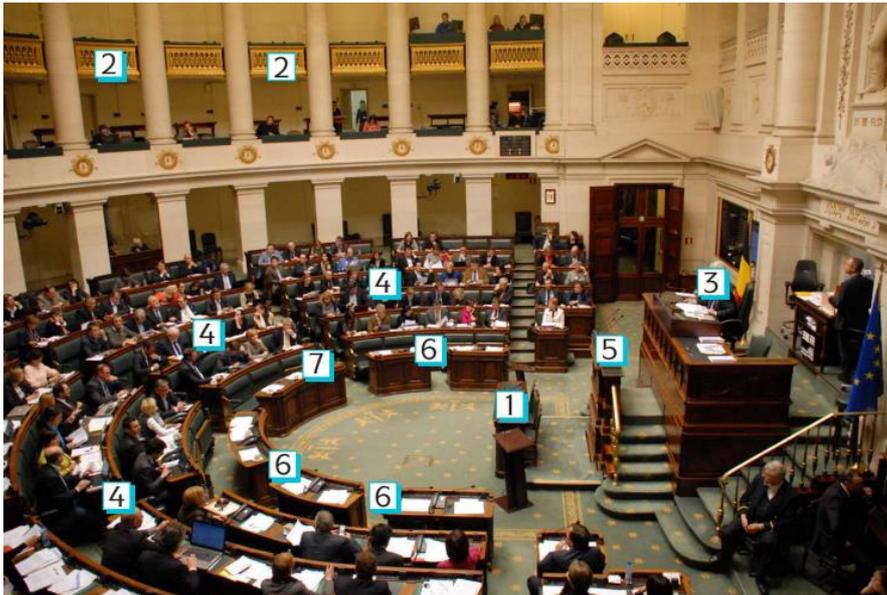
Le pouvoir exécutif, c'est _____

Le pouvoir législatif, c'est _____

Le Parlement fédéral est l'organe législatif de l'État fédéral en Belgique. Il est constitué de deux chambres : la Chambre des représentants, chambre basse ; le Sénat, chambre haute.

PARTIE 1 L'HEMICYCLE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS (150 députés)

a) RELIE le numéro à la fonction correspondante.



Qui/Quoi ?	Où ?
Le président	Numéro
La tribune de l'orateur/oratrice	Numéro
Le Premier ministre	Numéro
Les autres ministres	Numéro
Le banc des questions/réponses	Numéro
Les élus	Numéro
Le public	Numéro

b) Quel est le rôle du Parlement fédéral belge ?

d) Quel était le système politique inventé à Athènes au 5^e siècle ACN ?

e) CONCLUS.

ACTIVITÉ 5 | LES REGIONS

Notre pays est divisé en 3 territoires que l'on appelle « Régions ». Chaque Région a son pouvoir législatif (Parlement) et son pouvoir exécutif (Gouvernement).

Il y a donc 3 régions officielles (et 3 gouvernements et parlements régionaux) :

La Région de Bruxelles-Capitale



La Région Wallonne



La Région Flamande



a) Sur la carte suivante, SITUE les régions

b) ETABLIS une légende.



Légende.

Les Régions ont de nombreux pouvoirs et des compétences dans les domaines qui touchent à l'occupation du "territoire" au sens large du terme. Ainsi, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne exercent leurs compétences en matière d'économie, d'emploi, d'agriculture, de politique de l'eau, de logement, de travaux publics, d'énergie, de transport (à l'exception de la SNCB), d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de conservation de la nature, de crédit, de commerce extérieur, de tutelle sur les provinces, les communes et les intercommunales.

ACTIVITÉ 6 | LES COMMUNAUTÉS

Bien entendu en Belgique, on

parle des langues de toutes les origines, mais historiquement, il y a 3 langues officielles : le français, le néerlandais et l'allemand. Chaque Communauté a son parlement (pouvoir législatif) et son gouvernement (pouvoir exécutif).

Exception : la Communauté Flamande et la Région Flamande partagent le même parlement et le même gouvernement (elles ne forment qu'une seule entité politique).

Il y a donc 3 Communautés officielles :

La Fédération Wallonie-Bruxelles
(Communauté Française)



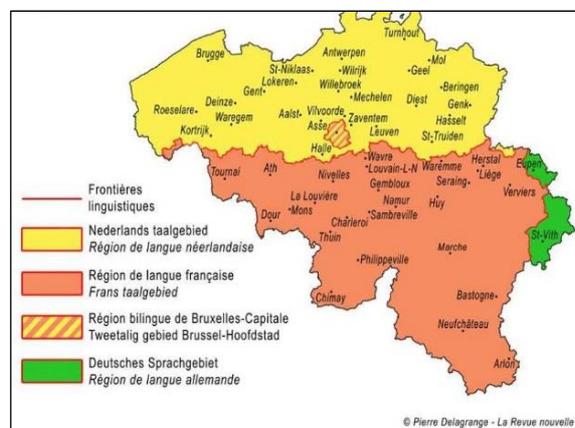
La Communauté Germanophone



La Communauté Flamande



Particularités de Bruxelles : bilinguisme (français/néerlandais) et appartenance aux 2 régions



Nous avons vu que la communauté est fondée sur la notion de "langue" et nous savons que celle-ci est liée aux personnes. On peut donc rattacher aux compétences des communautés toute une série de matières connexes : la culture (théâtre, bibliothèques, audio-visuel), l'enseignement, l'emploi des langues et les matières dites "personnalisables", la politique de santé (médecine préventive et curative) et l'aide aux personnes (la protection de la jeunesse, l'aide sociale, l'aide aux familles, l'accueil des immigrants, ...).

ACTIVITÉ 7 | LA PARTICULARITE LINGUISTIQUE DE BRUXELLES

Bruxelles est officiellement bilingue et fait donc à la fois partie de la Communauté Française (= Fédération Wallonie-Bruxelles) et de la Communauté Flamande (Vlaamse Gemeenschap). Ainsi à Bruxelles, les compétences communautaires sont sous-gouvernées par 3 commissions :

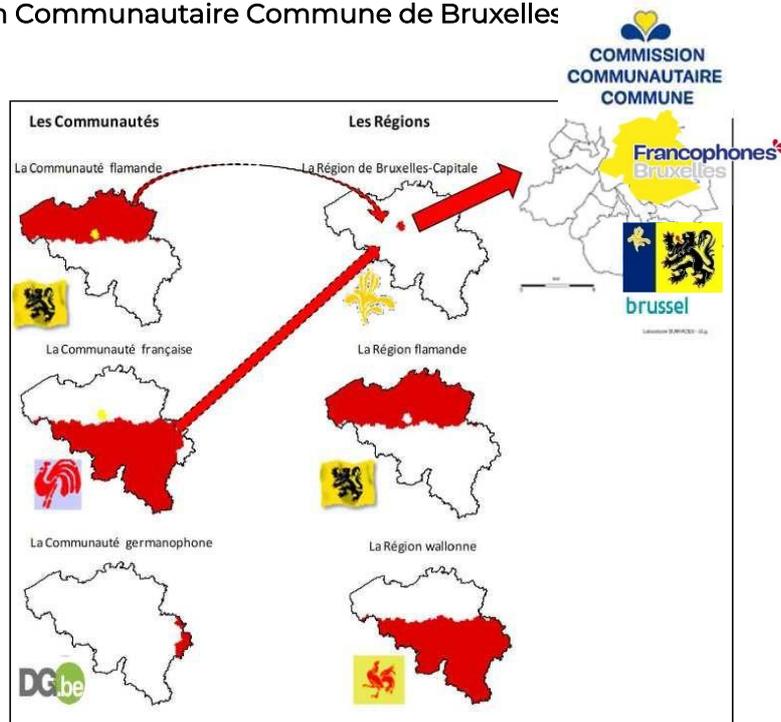
La COCOF Commission Communautaire Française de Bruxelles : <https://ccf.brussels/qui-sommes-nous/>



La COCON Commission Communautaire Néerlandophone de Bruxelles
<https://www.vgc.be/fr/francais>



La COCOM Commission Communautaire Commune de Bruxelles



Les provinces belges sont l'héritage historique du découpage territorial de la Belgique bien avant sa création et adoptée en 1831. Lors de la 4^{ème} réforme de l'Etat en 1993, le Brabant a été scindé en deux : le Brabant Wallon (au sud) et le Brabant Flamand (au Nord).



Le "chef" de la Province s'appelle le Gouverneur. Il dispose d'une série de pouvoirs en matière de sécurité et du maintien de l'ordre. Les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines : la santé publique, le patrimoine, la gestion des bois provinciaux, l'enseignement provincial, les plans 'catastrophe' ... Les provinces sont des institutions autonomes mais sous tutelle. Cela signifie qu'elles exercent leurs compétences tout en étant soumises au contrôle d'autorités supérieures (c'est-à-dire principalement les Régions, mais aussi les Communautés ou l'Etat Fédéral).

La dernière réforme de l'Etat (6^{ème} Réforme de l'Etat) en 2012 a permis de trouver un consensus entre les desideratas flamands et le maintien des droits des francophones habitant en territoire flamand.

Il y a donc à présent 12 arrondissements judiciaires (et électoraux), mais l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hall-Vilvorde B.H.V. a été scindé en deux :

- à Bruxelles, les tribunaux existent toujours dans les 2 langues (bilingues)
- à Hall et Vilvorde, un nouveau parquet néerlandophone a été créé et une zone électorale flamande (unilingue).

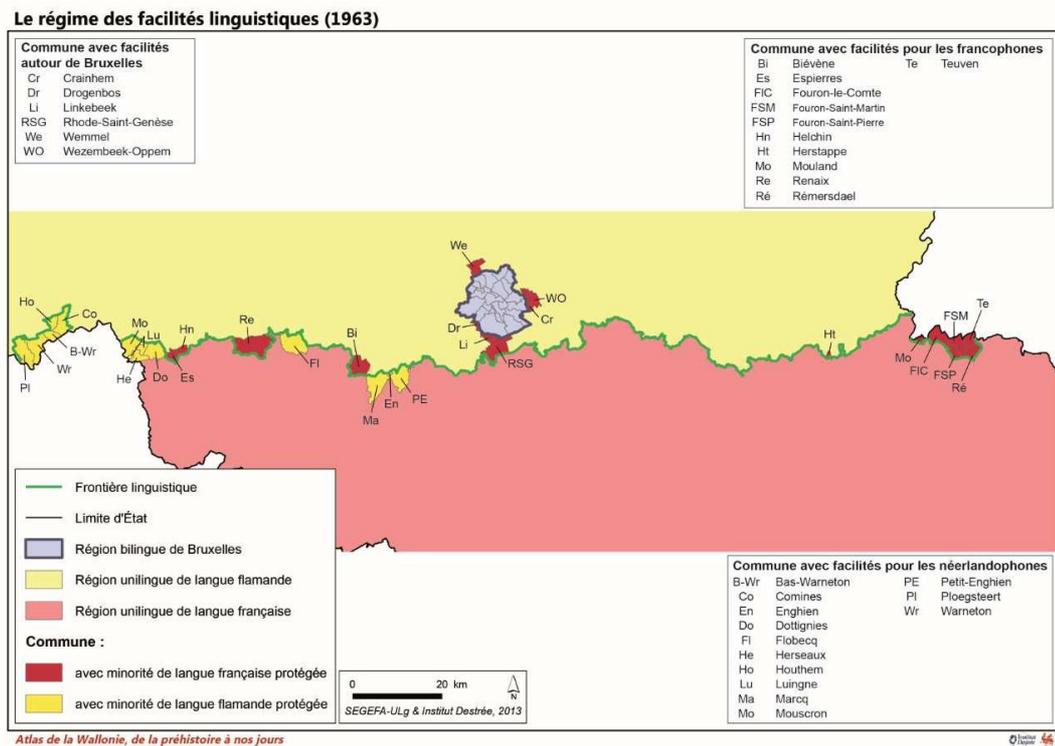


ACTIVITÉ 10 | 589 COMMUNES

En Belgique, chaque personne (chaque citoyen) habite dans une commune. Il y a 589 communes. La commune est l'entité la plus proche du citoyen et la plus petite division territoriale et administrative du pays. Le « chef » de la Commune s'appelle le Bourgmestre.



La commune agit dans de nombreux aspects de la vie de ses habitants et de leurs besoins : documents d'identité, registre de population et des naissances, fêtes de quartier, obtention d'un permis de bâtir, d'une carte de stationnement, création d'un complexe sportif communal,... Parmi les compétences communales, il y a la sécurité publique (police communale), l'organisation des pompiers, le ramassage des poubelles, la promotion du tourisme, l'administration et l'organisation de la Maison Communale (ou l'Hôtel de Ville),...



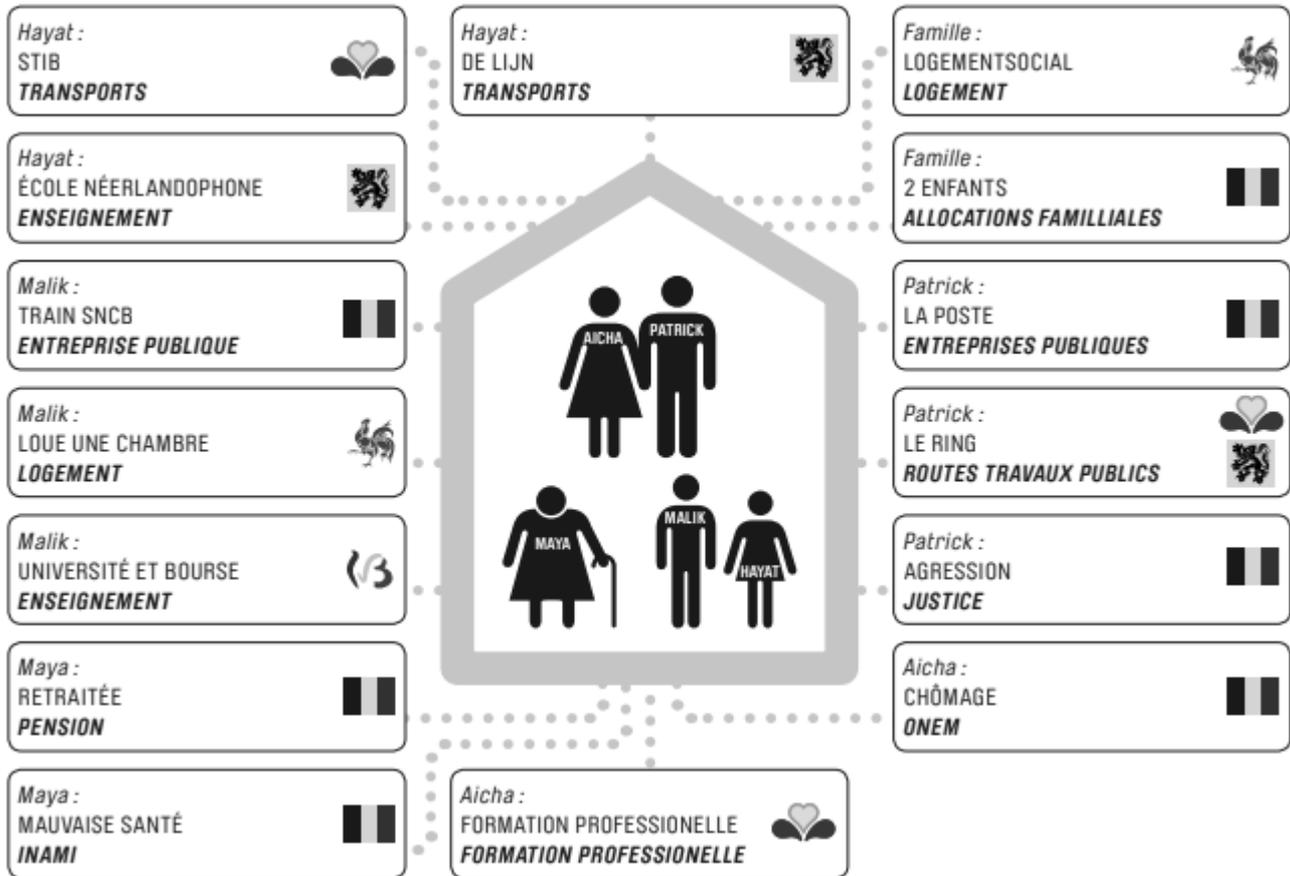
- a) Combien de communes à facilités existe-t-il en Belgique ? _____
- b) Combien y en a-t-il en Flandres ? _____
- c) Combien y en a-t-il en Wallonie ? _____

Quels sont les entités fédérales qui possèdent ces compétences ?

_____	_____	_____	_____
 <p>Monnaie</p>	 <p>Aménagement du territoire</p>	 <p>Tutelle et organisation des communes</p>	 <p>Enseignement</p>

 <p>Justice</p>	 <p>Protection de l'environnement</p>	 <p>Politique de l'emploi</p>	 <p>Culture</p>
 <p>Défense nationale</p>	 <p>Logement</p>	 <p>Travaux publics</p>	 <p>Aide sociale</p>
 <p>Police fédérale</p>	 <p>Politique de l'eau</p>	 <p>Transports</p>	 <p>Politique de santé</p>
 <p>Immigration et accueil des réfugiés</p>	 <p>Politique de l'énergie</p>	 <p>Tourisme</p>	 <p>Protection de la jeunesse</p>
 <p>Institutions scientifiques nationales</p>	 <p>Agriculture</p>	 <p>Commerce extérieur</p>	 <p>Politique familiale</p>

ACTIVITÉ 13 | CAS PRATIQUE



a) Quelle est la composition de cette famille bruxelloise ?

b) En quoi les compétences des entités fédérales belges sont omniprésentes dans la vie de Hayat ?

c) En quoi les compétences de ces entités sont omniprésentes aussi dans la vie de son frère ?

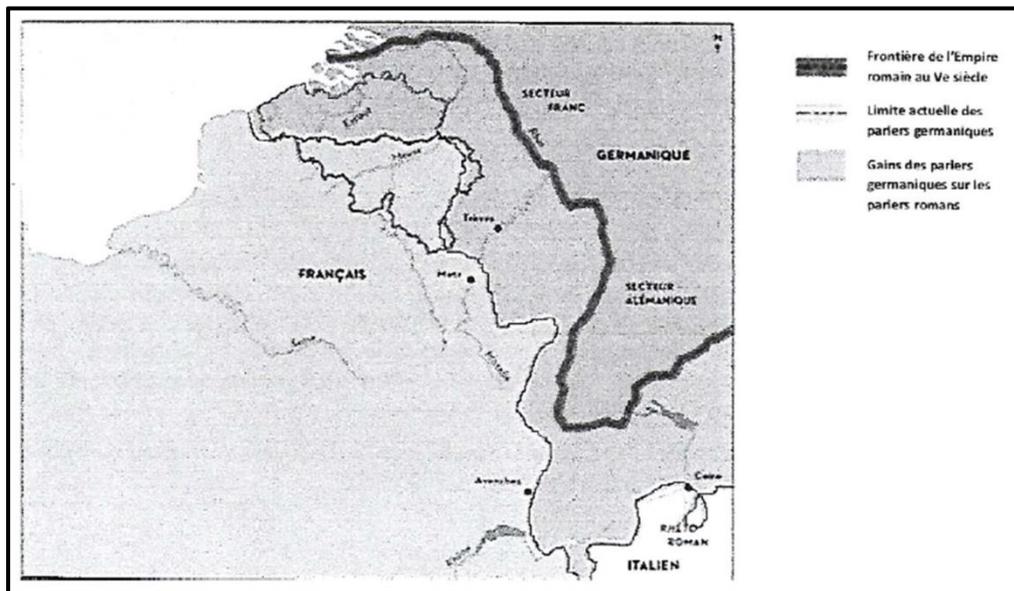
LE PROBLEME LINGUISTIQUE BELGE

UN PEU D'HISTOIRE

ACTIVITÉ 1 | ORIGINES DE LA FRONTIERE

Vers 58 avant JC, le territoire de la Belgique actuelle est intégré dans l'Empire Romain (conquête des Gaules par Jules César). Le latin s'y répand. A partir du 3^{ème} siècle après JC, des Germains s'installent dans nos régions, ils y migrent, pratiquent du commerce où sont intégrés dans les légions romaines. Dans le sud, très peuplé par les Gallo-romains, le latin triomphe. Par contre, dans le Nord peu peuplé, les Germains assimilent les populations clairsemées et la langue germanique s'impose. Au 10^{ème} siècle, la frontière linguistique se dessine (ligne est-ouest).

DOCUMENT 4



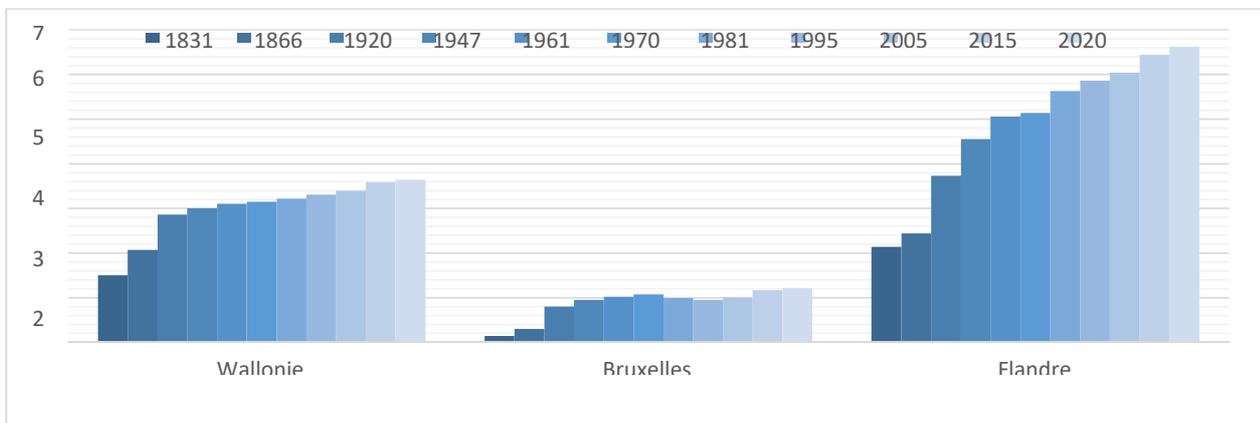
- REPERE la frontière linguistique belge en rouge.
- COLORIE en vert les zones des langues germaniques.
- COLORIE en jaune les zones de langues latines.

DOCUMENT 5

« En 1830, le **gouvernement provisoire** promulgue la liberté des langues parlées en Belgique. Il prévoit que le français sera la langue de commandement de l'armée [...] et de l'administration de l'État, tandis que les administrations communales et provinciales, les tribunaux et les notaires gardent les mains libres. Mais [...] suite à un mouvement de francisation lié à la volonté des élites locales durant un demi-siècle, les services internes des administrations du royaume, des provinces et de la plupart des villes [flamandes], grandes et moyennes utilisent le français. Il en va de même dans de nombreuses communes rurales. »

Lode WILS, Histoire des nations belges. Belgique, Wallonie, Flandre: Quinze siècles de passé commun, Ed. Labor, Bruxelles, 2005, p.173

DOCUMENT 6



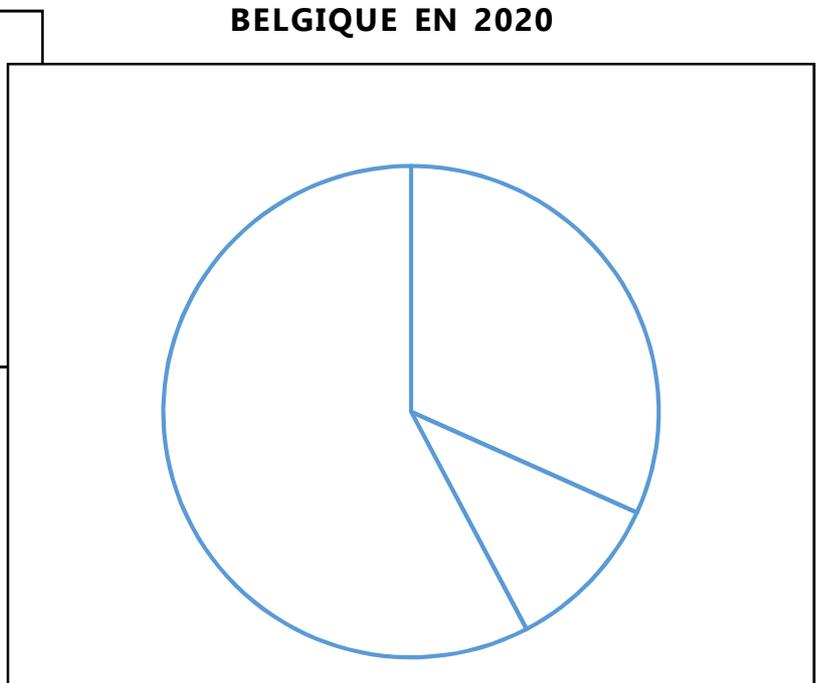
Dates	Wallonie		Bruxelles		Flandre		Belgique
	Millions d'hab.	%	Millions d'hab.	%	Millions d'hab.	Pourcentage	%
1831	1,5	39,7 %	0,14	3,7 %	2,14	56,6 %	3,78
1866	2,07	43,0 %	0,30	6,4 %	2,44	50,6 %	4,82
1920	2,86	38,7 %	0,80	10,8 %	3,73	50,4 %	7,40
1947	3	35,3 %	0,95	11,2 %	4,55	53,5 %	8,51
1961	3,10	33,8 %	1,02	11,1 %	5,06	55,1 %	9,19
1970	3,15	32,7 %	1,07	11,1 %	5,14	56,1 %	9,65
1981	3,22	32,7 %	0,99	10,1 %	5,63	57,2 %	9,84
1995	3,31	32,7 %	0,95	9,4 %	5,86	57,9 %	10,13
2005	3,39	32,5 %	1,00	9,6 %	6,04	57,9 %	10,44
2015	3,59	32 %	1,17	10,5 %	6,44	57,5 %	11,21
2020	3,64	31,7 %	1,21	10,6 %	6,62	57,7 %	11,49

- a) Combien y avait-il d'habitants en Belgique en 1831 ? _____
- b) Combien y avait-il d'habitants en Flandre en 1831 ? _____
- c) Combien y avait-il d'habitants en Wallonie en 1831 ? _____
- d) Complète ces 2 graphiques (réalise une légende) :



Colorie au crayon

- la Flandre en Noir
- Bruxelles en Jaune
- la Wallonie en Rouge



- e) Quelle est la population qui a eu la plus forte progression ? _____
- f) Quelle était la langue officielle unique en Belgique en 1830 ? _____
- g) Quelle est la langue la plus parlée en Belgique depuis sa création ? _____
- h) Quelle est la Région la plus peuplée de Belgique actuellement ? _____
- i) Quelle est la population actuelle globale de la Belgique ? _____

j) Quel est ta conclusion à propos de ces informations ?

DOCUMENT 7

[...] la juxtaposition de dialectes flamands, wallons et allemands, coiffés par une langue de culture, le français, apparaît très généralement comme le lot historique de nos provinces. [...] Le français reste donc le moyen d'expression privilégié des classes aisées. [...] En 1830, on ne délibéra pas des droits du peuple en matière linguistique, pas plus [...] sur le plan politique, social ou économique: on jeta les bases d'un État bourgeois unitaire et centralisé où le français, la langue de la classe dirigeante, apparaît comme un élément d'union [...].

Eliane GUBIN, Bruxelles au XIXe siècle: berceau d'un flamingantisme démocratique (1840-1873), Crédit Communal de Belgique, Coll. Histoire Pro Civitate, n°56, 1979, p. 26-27.

DOCUMENT 8

Quoi qu'il arrive, personne ne parviendra à nous convaincre qu'une langue [le flamand] qui s'est arrêtée au quinzième siècle convienne à la société actuelle. Elle peut, à la rigueur suffire [...], de même que les patois wallons, à la composition des chansons destinées aux petits théâtres parce que ces genres admettent des dictionnaires vulgaires [...] Mais quelle ne sera pas l'insuffisance de cette langue, lorsqu'il s'agira des mots nécessaires à l'explication technique des doctrines, des sciences, des arts compliqués répandus dans le monde !

Charles François Soudain de NIEDERWERTH, Du flamand, du wallon et du français en Belgique, Liège, paru en 1857, p.19

DOCUMENT 9

[...] l'impossibilité pour des inculpés flamands de se faire juger dans leur langue avait créé de forts remous dans l'opinion à l'occasion d'une série d'affaires: l'affaire Karsman (1863), où l'avocat de l'accusé se vit interdire l'usage du néerlandais pour plaider devant la Cour d'appel de Bruxelles; l'affaire Coucke et Goethals (1865), où le procès conduit en français se termina par la condamnation à mort des deux accusés qui ignoraient cette langue; l'affaire Schoep (1872-1873), où un ouvrier qui ne connaissait pas le français fut condamné pour avoir refusé de signer un acte de naissance libellé dans cette langue.

Xavier MABILLE, Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement, CRISP, Bruxelles, Ed. Complétée De 1992, p.160

DOCUMENT 10

[P. De Decker (conseiller provincial catholique de Flandre Orientale) s'adresse au Ministre de l'Intérieur et ajoute] qu'il a déjà demandé au Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (= enseignement secondaire), ce qu'il y aurait à faire pour étendre l'enseignement du flamand dans cette partie; un second professeur de flamand vient aussi d'être nommé à l'Athénée de Bruxelles, et il recherche les moyens de nommer également un second professeur à l'Athénée de Gand [...] placé sur le même pied que le professeur de français.

Extrait de la Séance du 8 octobre 1856, dans « Commission flamande. Installation, délibérations, rapport, documents ... » publiés à Bruxelles en 1859, p.14

a) Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat au moment de choisir la langue officielle de la Belgique lors de sa création ?

b) Comment la classe dirigeante considérait la langue flamande à cette époque ?

c) Pourquoi y avait-il de nombreuses contestations flamandes à propos du système judiciaire belge au 19^{ème} siècle ?

d) Quelle difficulté rencontre le Ministre de l'Intérieur De Decker dans l'enseignement ? Pourquoi interpelle-t-il le ministre de l'intérieur ? Dans quel but ?

e) Quelle est ton opinion à propos des revendications flamandes du 19^{ème} siècle en Belgique ?

DOCUMENT 11

Extraits de la Constitution belge de 1831

TITRE PREMIER. DU TERRITOIRE ET DE SES DIVISIONS

ART. 1er La Belgique est divisée en provinces. Ces provinces sont: Anvers, le Brabant, la Flandre occidentale, la Flandre orientale, le Hainaut, Liège, le Limbourg, le Luxembourg, Namur.

ART. 3 Les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées qu'en vertu d'une loi. »

DOCUMENT 12

Constitution belge: texte coordonné du 17 février 1994 (version 2014)

TITRE 1er DE LA BELGIQUE FÉDÉRALE, DE SES COMPOSANTES ET DE SON TERRITOIRE

ART. 1er La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions. **ART. 2** La Belgique comprend trois communautés: la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

ART. 3 La Belgique comprend trois régions: la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise.

ART. 4 La Belgique comprend quatre régions linguistiques: la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande.

ART. 5 La Région wallonne comprend les provinces suivantes: le Brabant wallon, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur. La Région flamande comprend les provinces suivantes: Anvers, le Brabant flamand, la Flandre occidentale, la Flandre orientale et le Limbourg.

a) Quelles étaient les divisions territoriales de la Belgique au moment de sa création ?

b) Que s'est-il passé entre le texte constitutionnel de 1831 et celui de 1994 ?

DOCUMENT 13

La première loi qui définit des territoires linguistiques belges en 1878



Loi du 22 mai 1878

Léopold II, roi des Belges,

À tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}

Dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et dans l'arrondissement de Louvain, les avis et communications que les fonctionnaires de l'État adressent au public seront rédigés soit en langue flamande, soit en langue flamande et en langue française.

Les fonctionnaires de l'État correspondront en flamand avec les communes et les particuliers, à moins que ces communes ou particuliers ne demandent que la correspondance ait lieu en français, ou n'aient eux-mêmes fait usage de cette langue dans la correspondance.

Article 2

Dans l'arrondissement de Bruxelles, la correspondance des fonctionnaires de l'État avec les communes et les particuliers aura lieu en flamand si les communes ou les particuliers qu'elle concerne le demandent ou ont fait eux-mêmes usage de cette langue dans la correspondance. Les avis et communications que les fonctionnaires de l'État adressent au public sont rédigés conformément au § 1^{er} de l'art. 1^{er}.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du Moniteur.

Donné à Bruxelles, le 22 mai 1878. LÉOPOLD.

Par le roi: le ministre de l'Intérieur, Delcour.

Vu et scellé du sceau de l'État: le Ministre de la Justice, T. de Lantsheere.

DOCUMENT 14

Apparition des premières pièces de monnaies en néerlandais en 1886

Depuis 1886, le néerlandais a fait son entrée en tant qu'écriture sur les pièces de monnaie.



Les 2 premiers articles de la Loi du 31 juillet 1921 qui prescrit pour la première fois un territoire unilingue de langue flamande et un particulier pour l'agglomération Bruxelloise



Loi du 31 juillet 1921

Albert, Roi des Belges,

A tous, présent et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans les provinces d'Anvers, Flandre occidentale, Flandre orientale et Limbourg, dans l'arrondissement de Louvain et dans l'arrondissement de Bruxelles, sauf les communes indiquées à l'article 2, § 4, les administrations de l'État, des provinces et des communes, ainsi que les autorités publiques subordonnées, font usage de la langue flamande pour leurs services intérieurs et pour la correspondance entre elles et avec les départements centraux de l'État et des autorités publiques soumises à la présente loi.

Dans les provinces de Liège, Luxembourg, Namur et Hainaut et dans l'arrondissement de Nivelles, il est fait usage, dans les mêmes conditions, de la langue française.

Toutefois, les conseils provinciaux et les conseils communaux ont la faculté d'adjoindre, à la langue déterminée par la loi, l'autre langue nationale pour tout ou partie des services relevant de leur autorité. L'autre langue ne peut jamais être substituée à la langue déterminée par la loi. Les administrations publiques sont tenues de se servir, dans leurs relations et leur correspondance avec les administrations inférieures ou les autorités publiques subordonnées, de la langue employée par celles-ci.

Article 2

Le conseil provincial du Brabant, en ce qui concerne l'agglomération bruxelloise, et les conseils communaux de l'agglomération bruxelloise déterminent le régime linguistique applicable à leurs services intérieurs ainsi qu'à la correspondance entre eux ou avec les départements centraux des autorités publiques soumises à la présente loi.

Les avis et communications qu'ils ont à faire au public sont rédigés dans les deux langues nationales.

Dans l'agglomération bruxelloise, l'emploi des langues pour les services administratifs de l'État et des autorités publiques, subordonnées à l'État, est réglée par arrêté royal motivé, en tenant compte des décisions des administrations locales.

En vue de l'application de la présente loi, l'agglomération bruxelloise comprend les communes suivantes: Auderghem, Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boisfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Etienne.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le Moniteur. Donné à Bruxelles, le 31 juillet 1921. ALBERT. (...)

OBJECTIF :

ANALYSER ET COMPARER DES DOCUMENTS

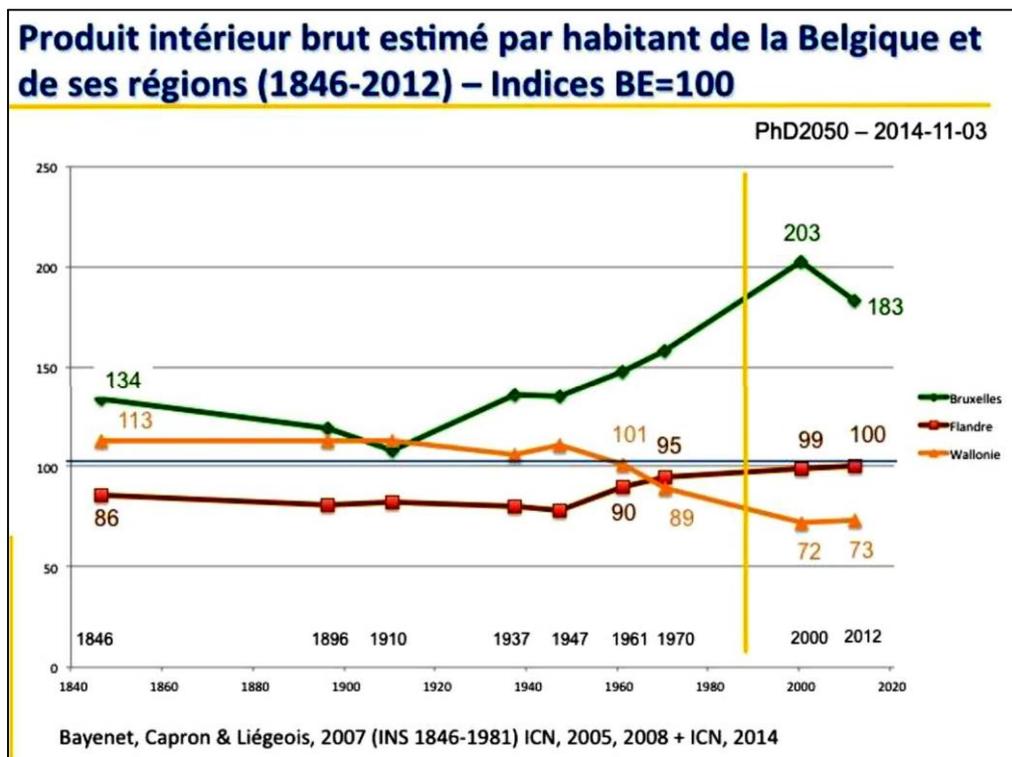
a) Quelle est la nouveauté pour les provinces flamandes dans la loi du 22 mai 1878 ?

b) Etablis un tableau comparatif des dispositions prises au niveau linguistiques pour les 3 régionsbelges dans les lois du *22 mai 1878* et du *31 juillet 1921*:

	Loi du 22 mai 1878	Loi du 31 juillet 1921
Flandre	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Wallonie	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Bruxelles	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

c) Quelle est ta conclusion sur l'évolution des lois entre 1878 et 1921 en Belgique ?

La question économique explique en partie la création de régions autonomes



OBJECTIF :

LIRE UN GRAPHIQUE

a) Qu'est-ce que le P.I.B. par habitant ?

b) Quelle est la Région qui a le plus haut PIB par habitant et pourquoi ?

c) Qu'est-ce qui va se passer dans les années 1960 concernant le PIB flamand et wallon ?

d) A la lecture de ce graphique, quelles seront les revendications flamandes ?

DOCUMENT 17

Affiche du Parti Wallon des Travailleurs, 1964, qui dénonce le manque d'autonomie de la Wallonie pour gérer son économie en crise (coll. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale – IHOES)



André Renard explique :

« Les structures unitaires [de l'État Belge] tant étatiques que syndicales sont l'obstacle et au socialisme et à l'expansion économique, les deux étant plus que jamais condition l'un de l'autre. Je veux être libre (...) pour militer (...) pour une Wallonie démocratique et prospère. (...) Seul le fédéralisme peut créer les conditions favorables aux réformes de structure économique qui créeront elles-mêmes les conditions de l'expansion économique dans le progrès social ».

Extrait d'article du journal *Combat* [1961], cité dans « André Renard (1911-1962) » du *Dictionnaire des Wallons Connaître la Wallonie*

a) Quelle est la revendication du Parti Wallon des Travailleurs en 1964 ?

b) Qu'est-ce que le fédéralisme ?

c) Pourquoi André Renard (chef du mouvement populaire wallon) encourage-t-il le fédéralisme ?

DOCUMENT 18

« Le premier juillet 2014, la Belgique aura changé de visage. [...] des pans entiers de compétences (pour vingt milliards d’euros) et de moyens financiers (douze milliards d’autonomie fiscale) seront transférés aux Communautés et Régions.

Une étape supplémentaire, majeure, symbolique à bien des égards, pour le pays. [...] Les Belges plus divisés que jamais. Depuis que la fédéralisation du pays est en marche, les citoyens du nord et du sud (de Bruxelles, de la Communauté germanophone) vivent de plus en plus différemment. L’enseignement, la culture, les travaux publics ou la propreté sont gérés de manière totalement distincte dans les différentes entités du pays.

Très logiquement, la nouvelle réforme de l’Etat vient allonger la liste des compétences (...) confiées aux Régions et Communautés. Certaines sont éminemment symboliques. Le montant des allocations familiales sera différent selon que l’on habite Anvers ou Charleroi. Les revenus seront imposés différemment selon que l’on est wallon, bruxellois ou flamand. Et l’on pourra y ajouter les conditions d’accès aux maisons de repos, les titres-services ou, plus frappant encore, les limitations de vitesse... »

Véronique LAMQUIN, « Comment la réforme de l’État va changer votre vie », Dossierspécial sur le site [Le Soir.be](http://LeSoir.be) (2013)

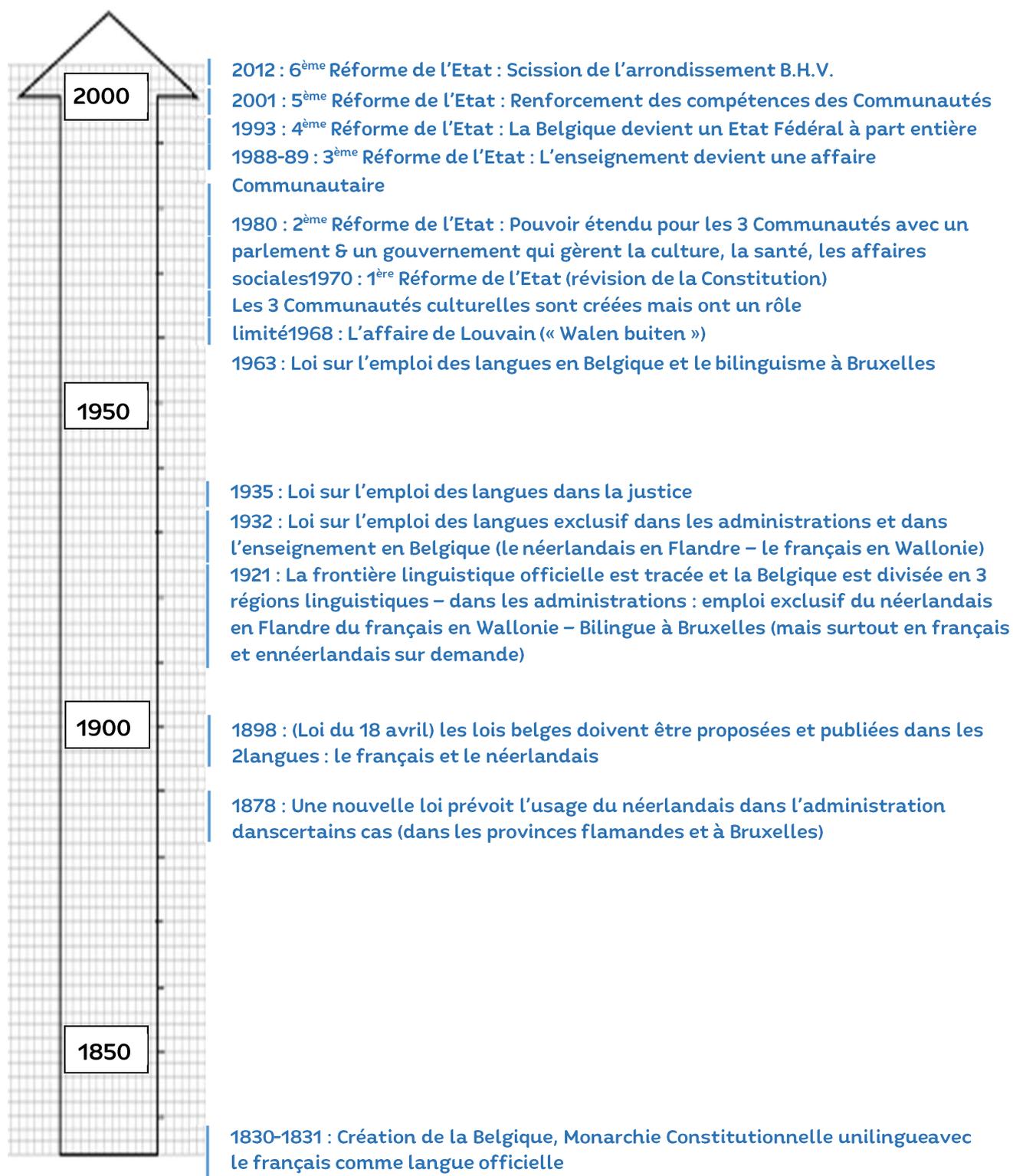
a) Selon Véronique Lamquin, pourquoi les belges sont-ils plus divisés que jamais ?

b) En quoi ce constat peut-il révéler une faiblesse de la démocratie ?

LIGNE DU TEMPS

DES REFORMES & LOIS LINGUISTIQUES EN BELGIQUE

Voir le site : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/histoire



DES REVENDICATIONS LEGITIMES FLAMANDES AUX DERIVES DU NATIONALISME

DOCUMENT 19

« L'affaire de Louvain » ou le « Walen buiten » en 1967-1968

Grève des étudiants nationalistes flamands de Louvain. La foule est brutalement dispersée par les forces de l'ordre (18 janvier 1968).



Contexte :

Depuis longtemps, les **nationalistes flamands** exigent la fermeture de la section francophone de l'**Université catholique de Louvain UCL**, située dans la partie néerlandophone de la province de Brabant. Le contexte des années 1960 et de ses crises linguistiques à répétition et surtout la consécration du principe d'unilinguisme régional par les lois linguistiques de 1962 rendirent plus pressantes les exigences nationalistes. Ces revendications se heurtaient à un refus catégorique du pouvoir organisateur de l'université, les évêques de Belgique, de scinder la plus grande université belge en deux universités autonomes. Dans ce contexte, même le dédoublement des cours, le bilinguisme administratif et le nombre croissant de professeurs néerlandophones ne suffisaient pas à satisfaire les exigences des nationalistes, qui continuaient à percevoir Louvain comme « une université francophone en territoire flamand », bien que celle-ci soit en province de Brabant du nom de l'ancien Duché de Brabant et non dans l'ancien Comté de Flandre.

La question s'imposa à l'agenda politique le 5 novembre 1967, quand trente mille personnes (dont 27 députés PSC-CVP), défilèrent dans les rues d'Anvers pour exiger le départ des étudiants francophones de Louvain, au nom du droit du sol et de l'unilinguisme régional. Les motivations pour chasser les francophones n'étaient pas qu'idéologiques, mais aussi pratiques : la démocratisation de l'enseignement universitaire et la multiplication du nombre d'étudiants rendaient la cohabitation difficile dans la petite ville brabançonne.

Après la manifestation d'Anvers, les étudiants nationalistes de Louvain défilèrent régulièrement dans les rues de la ville, en scandant des slogans hostiles aux francophones, dont le célèbre « *Walenbuiten* ».

Le gouvernement de Paul Vanden Boeynants laissa au pouvoir organisateur de l'université le soin de trouver un compromis à cette affaire. Pourtant, cela semblait de plus en plus difficile. Ainsi, le 2 février 1968, Monseigneur De Smedt, évêque de Bruges, revint sur ses positions du 13 mai 1966, en acceptant la scission de l'Université en deux.

Le premier ministre d'alors, Paul Vanden Boeynants, un social-chrétien francophone (PSC), n'eut d'autre choix que de remettre sa démission au roi Baudouin le lendemain, de peur de se voir destitué par le Parlement.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_de_Louvain

Dilbeek, waar Vlamingen Thuis zijn...



a) Traduis ce qui est écrit sur ce panneau :

b) Quel est le statut politique de la commune de Dilbeek ?

c) Quelle est ton opinion à ce propos ?

DOCUMENT 21

Sondage réalisé par IPSOS Belgique en été 2010

« *Vous vous considérez d'abord comme :* »

	Parmi les Francophones	Parmi les Néerlandophones
Belge	55 %	37 %
Flamand		45 %
Citoyen du monde	16 %	8 %
Européen	16 %	8 %
Wallon	9 %	
Bruxellois	2 %	
Ne sait pas	2 %	2 %

Selon ce sondage, les Flamands se sentiraient davantage Flamands que Belges (45 % contre 37 %), alors que chez les francophones, Wallons et Bruxellois, le sentiment d'identité belge primerait (55 % contre 9 % et 2 %).

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Nationalisme_flamand

DOCUMENT 22

Les dérives identitaires du nationalisme flamand

Depuis 1830, les réponses apportées aux **revendications** en faveur d'acquis sociaux et politiques (suffrage universel, justice sociale, réformes d'état, équité linguistique,...) ont apporté un approfondissement de la démocratie belge. Pourtant cela ne semble pas satisfaisant pour certains.



Source : <http://www.slate.fr/story/34145/nationalisme-flamand-derives-identitaires>

a) Traduis ce qui est écrit sur ces affiches :

b) Qu'en penses-tu ?

DOCUMENT 23

« Bye Bye Belgium » Le faux JT de la RTBF (13 décembre 2006)



A voir sur Youtube :

<https://youtu.be/ck7lu8p1MZE>

DOCUMENT 24

Débat télévisé RTL-VTM Bart de Wever vs Paul Magnette (13 mai 2014)



A voir sur Youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=RNNmFYMm6oc>

Extrait du débat télévisé RTL-VTM entre Paul Magnette et Bart de Wever, 13 mai 2014 :

La confrontation de **Bart De Wever, président de la N-VA** (Nouvelle Alliance Flamande), avec **Paul Magnette, président du PS** (Parti Socialiste francophone), mardi soir sur RTL-TVI et VTM, le 13 mai 2014 montre que les deux hommes n'ont pas du tout la même vision du pays.

Bart De Wever : « Il n'y a pas seulement un fossé entre les deux partis, mais aussi entre ce que veut le Nord et ce que veut le Sud. La Wallonie s'apprête à voter plus à gauche que jamais. Pas la Flandre. Alors votez à gauche, mais laissez la Flandre faire ce qu'elle a envie. Je ne veux pas non plus que la Wallonie subisse le modèle N-VA si elle n'en a pas envie. » [...]

La Belgique est une addition de deux démocraties. Nous avons une démocratie totalement scindée: il n'y a pas de langue nationale, de journaux nationaux, de partis nationaux. Il y a seulement une démocratie flamande et une démocratie francophone. Cela n'existe nulle part ailleurs. L'une de ces démocraties, francophone, est dominée par la gauche, et l'autre, la flamande, est de plus en plus dominée par la N-VA qui est un parti de centre-droit.»

En réplique, **Paul Magnette** [...] : « Evidemment que nous sommes différents. C'est pour cela que nous sommes un pays formidable. Les Wallons n'aiment rien tant qu'aller passer un week-end à la mer, les Flamands n'aiment rien tant qu'aller se promener en Ardennes. On partage une série d'attachements au football, au cyclisme ou à la chanson et on est toujours parvenus à vivre ensemble. On est différents et on peut vivre ensemble, c'est la beauté et la grandeur de la Belgique. »

En quoi Bart de Wever et Paul Magnette ont-ils une vision tout à fait opposée de la Belgique ?

LA QUESTION COMMUNAUTAIRE BELGE

SYNTHESE HISTORIQUE

Vers 57 avant JC, le territoire de la **Belgique** actuelle est intégré dans l'Empire romain et le **latin** s'y répand. A partir du 4^{ème} siècle, des **Germain**s s'installent dans nos régions. Dans le sud très peuplé par les **Gallo-romains**, le latin triomphe. Par contre, dans le Nord, peu peuplé, les Germains assimilent les populations clairsemées et la langue germanique s'impose.

Au 10^{ème} siècle, la **frontière linguistique** est dessinée (ligne est-ouest).

À la **création de la Belgique en 1830**, le **français** est choisi comme seule **langue officielle** car c'est la langue de la bourgeoisie, celle des élites socio-économiques, politiques et culturelles. Le **néerlandais** représente, quant à lui, une langue de statut inférieur jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

Après la **Première Guerre mondiale**, un **ressentiment flamand émerge**, nourri par le mythe de soldats néerlandophones (qui ne comprenaient pas les ordres) morts sous les ordres d'officiers francophones. Face à cette situation linguistique inégale, le **mouvement flamand** qui milite pour l'émancipation de la Flandre se met en place. Sa première stratégie consiste à obtenir des lois destinées à la protection du néerlandais en Flandre.

En **1932**, un **enseignement secondaire en néerlandais** peut enfin être suivi au nord du pays. Il faudra plusieurs décennies pour que le néerlandais s'introduise dans l'armée, les institutions judiciaires et les administrations.

Les **francophones**, eux, **refusent le bilinguisme** pur et simple qui leur ferait perdre de nombreux emplois dans l'administration publique centrale. Dès lors, le principe de territorialité, l'**unilinguisme régional**, devient l'alternative pour les deux **communautés**.

Suite à cela, les néerlandophones exigent la délimitation précise d'une **frontière linguistique**. Elle sera votée en **1962**.

Progressivement, en partant d'un **Etat unitaire centralisé né de la révolution belge de 1830** et de la **constitution de 1831**, on s'est dirigé vers un Etat où s'affrontent deux communautés :

- a) du côté flamand, il y eut prise de conscience de l'existence d'une nation, d'un sentiment communautaire, d'une culture flamande. De là, la recherche d'une autonomie culturelle.
- b) du côté wallon, on est surtout conscient de son existence en tant que région avec ses problèmes spécifiques, essentiellement économiques et sociaux. De là, la recherche d'une autonomie régionale.

Ainsi, au départ, les premières revendications communautaires ont des origines différentes : elles expliquent l'existence des Communautés et des Régions dans notre Etat fédéral.

On pourrait définir le système fédéral comme étant un système politique dans lequel le gouvernement central d'un Etat partage avec les gouvernements des collectivités qui forment cet Etat, les diverses compétences constitutionnelles.

En Belgique, les "collectivités" sont les Communautés et les Régions (en Suisse, les Cantons, en Allemagne, les Länder; aux E-U, les 52 Etats...).

A voir avec humour : le cours « **La Belgique expliquée aux Français** » de Pierre Mathues
https://youtu.be/LFD5nr_8MA0

Nom :
Prénom :

/50

EPC – 3....
.../.../20....

Epreuve formative :
La question communautaire belge – Belgique & Pouvoirs

Consignes particulières :

- Veille à la pertinence, cohérence et profondeur de tes réponses. Ton expression sera prise en compte.
- Munis-toi d'une feuille annexe où tu indiqueras tes réponses.

Durée de l'épreuve : 90 minutes

Nombre de questions : 4

Matériel non-autorisé : syllabus, notes de cours, appareil électronique

QUESTION 1

« *Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs ; celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.* » - MONTESQUIEU, *L'esprit des lois* (1748)

1. Dans cette citation de MONTESQUIEU,
 - a. Relève les 3 types de pouvoirs et nomme-les. (3)
 - b. Etablis un lien avec les institutions belges. Qui s'occupe de quelle catégorie du pouvoir ? (4)
 - c. Définis 2 types de pouvoirs de ton choix. (2)
2. Que se passerait-il si le même homme exerçait les 3 pouvoirs à lui seul ?
 - a. Imagine la situation. (2)
 - b. Décris les points positifs et/ou négatifs. (3)
 - c. Selon toi, serait-ce bon pour la société ou non ? (3)

QUESTION 2

« *La démocratie entend aussi que tous les citoyens puissent accéder aux fonctions publiques dès l'instant où ils remplissent les conditions déterminées par la loi de façon générale et abstraite.* »

1. La Belgique est-elle un pays démocratique ?
 - a. Qu'est-ce que la démocratie ? Où est-elle née ? (3)
 - b. Réponds à la question en utilisant la définition. (3)
2. Qui s'occupe de quelle fonction publique ?
 - a. La défense (1)
 - b. L'enseignement (1)
 - c. Les soins (1)

QUESTION 3

1. Complète le texte lacunaire. (7)

Au même niveau que l'État fédéral et les communautés, se trouvent les régions.

Elles sont au nombre de trois. La dénomination des trois institutions régionales se rattache au nom donné à leur [a]. C'est pourquoi, du nord au sud, on parle de la [b], de la [c] et de la [d].

Les régions ont également des organes [e] et [f]: le Parlement régional et le Gouvernement régional.

En Flandre, les institutions de la communauté et de la région étant [g], il n'y a donc qu'un Parlement flamand et qu'un Gouvernement flamand.

2. Retrouve le terme associé à la définition. (3)

a. *Entité fédérée reconnue par la Constitution belge, dont le fondement distinctif est la langue et la culture et qui détient le pouvoir législatif et exécutif dans quatre grands domaines de compétence.*

b. *Collectivité territoriale située entre le niveau des Régions et celui des communes, dotée d'organes démocratiques issus d'élections au suffrage universel.*

c. *Subdivision territoriale utilisée pour l'organisation de la justice.*

d. *Commune dont les habitants ont le droit de s'exprimer, lors de leurs contacts écrits ou oraux avec les services publics locaux, régionaux et fédéraux, dans une autre langue nationale que celle de la région linguistique dans laquelle ils résident.*

3. Que signifie l'acronyme COCOF ?

a. *Que signifie chacune des lettres de l'acronyme ? (2)*

b. *Quel est son rôle ? (2)*

QUESTION 4

« Une famille habite un logement social en région bruxelloise. Le père, Albin, est facteur. Pour aller à son travail, il prend le ring de Bruxelles en voiture. La mère, Catherine, est au chômage et suit une formation professionnelle. Leur fils, Edouard est inscrit à l'Université de Liège. Il bénéficie d'une bourse d'études. Il loue une chambre à Liège et rentre chez lui tous les week-ends en train. Leur fille, Norah, est inscrite dans une école secondaire néerlandophone à Bruxelles. Pour s'y rendre, elle prend le métro et ensuite le bus De Lijn. La grand-mère, Joséphine, retraitée, habite avec eux et souffre d'une mauvaise santé. Albin a été agressé lors d'une tournée. L'affaire est en cours d'instruction. »

1. Relève 5 fonctions publiques mises en jeu dans cette situation, classe-les selon le critère de ton choix. (5)

2. Bruxelles est une ville où l'on ne parle que français.

a. *Vrai ou faux ? (1)*

b. *Justifie en appuyant ton raisonnement sur un élément du texte. (3)*

C2 Assurer la cohérence de sa pensée	4pts
C7 Comprendre les principes de la démocratie	38pts
C8 Se reconnaître, soi et les autres, comme sujets de droits	3pts
C10 S'inscrire dans la vie sociale et politique	5pts

Nom :
Prénom :

/15

EPC – 3....
..../..../20....

Epreuve formative :
La question communautaire belge – Belgique & Langues

Consignes particulières :

- Veille à la pertinence, cohérence et profondeur de tes réponses. Ton expression sera prise en compte.
- Munis-toi d'une feuille annexe où tu indiqueras tes réponses.

Durée de l'épreuve : 40 minutes

Nombre de questions : 4

Matériel non-autorisé : syllabus, notes de cours, appareil électronique

QUESTION 1

1. Qu'est-ce qui rapproche les Belges du Nord et du Sud ? (2)
2. Qu'est-ce qui sépare les Belges du Nord et du Sud ? (3)

QUESTION 2

Quelles sont les divisions territoriales et les entités politiques belges ?

- a. Lors de la création de la Belgique en 1830, monarchie constitutionnelle et État unitaire. (2)
- b. Dans la Belgique fédérale actuelle, après la 6^e Réforme de l'Etat. (3)

QUESTION 3

1. Comment expliques-tu l'émergence du mouvement identitaire nationaliste flamand en Belgique ?
(2⁵)
2. Qu'est-ce qui a engendré ces tensions communautaires depuis le 19^{ème} siècle ? (2⁵)

Nom :
Prénom :

/10

EPC – 3...
.../.../20...

Devoir formatif :
La question communautaire belge – Défi démocratique

Consignes particulières :

- Veille à la pertinence, cohérence et profondeur de tes réponses. Ton expression sera prise en compte.
- Munis-toi d'une feuille annexe où tu indiqueras tes réponses.

Nombre de questions : 4

CONTEXTE

Il s'agit de « relooker » l'école, les locaux, le mobilier, la cour et le jardin extérieur.
Un budget important est attribué aux travaux. Quelle chance ! Ce projet est attribué aux élèves de la classe.
Pour y arriver, ton professeur propose différents scénarios.

MISE EN SITUATION N°1

*Le professeur désigne un élève qui sera le **Roi absolu**. Le **Roi** choisit la couleur de la peinture pour les murs des locaux, le style du mobilier scolaire, la possibilité de faire un potager ou un terrain de sport dans la cour.*

1. Reprend les décisions du Roi concernant les murs des locaux, le style du mobilier et la cour extérieure.
2. Analyse la prise de position du Roi.
 - a. A-t-il mis du temps avant de se prononcer ?
 - b. Était-ce difficile pour lui de prendre position ? Développe.
3. Nomme ce type de système politique.
4. Décris le sentiment du reste de la classe.

MISE EN SITUATION N°2

*Le professeur demande aux élèves de choisir démocratiquement 2 (ou 3) élèves **ministres** qui formeront le **gouvernement**. Un vote secret est organisé (par bulletin de vote papier). Le **Roi** dépouille les bulletins et nomme les 2 (ou 3) **ministres**. Ensuite, les 2 (ou 3) **ministres** vont débattre publiquement et prendre les décisions requises pour le projet « école relookée ». L'avis de chaque **ministre** est pris en considération lors des délibérations, et il y a des négociations en cas de désaccord.*

1. Reprend les décisions du Gouvernement concernant les murs des locaux, le style du mobilier et la cour extérieure.

2. Analyse la prise de position du Gouvernement.
 - a. A-t-il mis du temps avant de se prononcer ?
 - b. Était-ce difficile pour lui de prendre position ? Développe.
3. Nomme ce type de système politique.
4. Décris le sentiment du reste de la classe.

MISE EN SITUATION N°3

Le professeur demande aux élèves de choisir démocratiquement 1 ou 2 nouveaux élèves **ministres** pour former un **gouvernement fédéral**, mais ces élèves doivent obligatoirement parler une langue différente du français. Un vote secret est organisé (par bulletin devote papier). Le **Roi** dépouille les bulletins et nomme les 2 nouveaux **ministres**. Ensuite, le **gouvernement fédéral** va débattre et prendre les décisions requises pour le projet « école relookée », mais les 2 nouveaux ministres doivent parler uniquement dans une autre langue que le français pendant les délibérations publiques. L'avis de chaque **ministre** est pris en considération, et il y a des négociations en cas de désaccord.

1. Reprend les décisions du Gouvernement fédéral concernant les murs des locaux, le style du mobilier et la cours extérieure.
2. Analyse la prise de position du Gouvernement fédéral.
 - a. A-t-il mis du temps avant de se prononcer ?
 - b. Était-ce difficile pour lui de prendre position ? Développe.
3. Nomme ce type de système politique.
4. Décris le sentiment du reste de la classe.

MISE EN SITUATION N°4

Le **Roi** dissout le **gouvernement fédéral**. Chacun reprend sa place. Il demande maintenant à tous les élèves de devenir des **citoyens**, les décisions requises pour le projet « école relookée » seront prises tous ensemble. L'avis de chaque **citoyen** est pris en considération, chacun a droit à un temps de parole de 1 minutes pour imposer ses choix. Un vote à main levée à la majorité est organisé par l'ancien **Roi** pour chaque décision.

1. Reprend les décisions des citoyens concernant les murs des locaux, le style du mobilier et la cours extérieure.
2. Analyse la prise de position des citoyens.
 - a. Ont-t-il mis du temps avant de se prononcer ?
 - b. Était-ce difficile pour eux de prendre position ? Développe.
3. Nomme ce type de système politique.
4. Décris le sentiment de la classe sur ce procédé de décision.

CONCLUSION

1. Quelles sont tes conclusions suite à ce jeu de rôle ?
2. Quelles relations avec notre système politique ?

Nom :
Prénom :

/90 = %

EPC – 3....
.../.../20....

Epreuve certificative :
La question communautaire belge

Consignes particulières :

- Veillez à la pertinence, cohérence et profondeur de vos réponses. L'expression sera prise en compte.
- Rédigez vos réponses de manière dactylographiées.
- Nomme les partenaires avec lesquels tu travailles.

Durée de l'épreuve : Travail à domicile et en classe en partie (100 minutes)

Nombre de questions : 5

CONTEXTES :

Les mariages de complaisance

« L'Office des Étrangers constate une augmentation des mariages de complaisance, c'est-à-dire des mariages contractés dans le but d'obtenir un permis de séjour en Belgique. Il signale que, si les autorités belges n'interviennent pas avec fermeté, de plus en plus de mariages de complaisance seront célébrés sur le territoire belge (...). Le contrôle des mariages de complaisance, grâce auxquels des permis de séjour sont obtenus de manière illégitime, s'avère en effet insuffisant. »

La violence conjugale

« Selon une estimation d'Amnesty International, 70 femmes décèdent, chaque année, en Belgique des suites de violences conjugales et une femme sur huit est victime de violences conjugales (...). Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. »

Chômage de longue durée

« Dans notre pays, le nombre de chômeurs de longue durée est très élevé. Selon l'ONEm, en octobre 2010, on comptabilisait 252 874 chômeurs indemnisés de moins de 2 ans pour 216 536 chômeurs indemnisés de longue durée (plus de 2 ans). Le chômage de longue durée représente ainsi 46 % des chômeurs indemnisés. Parmi les chômeurs de longue durée, les groupes d'âge se répartissent comme suit: 10 587 chômeurs de moins de 25 ans, 114 207 pour les 25-49 ans et 91 742 de 50 ans et plus. »

PROBLEMATIQUES :

Votre groupe pense que...

Les mariages de complaisance

- Il y a trop d'étrangers en Belgique
- La population belge vieillit, il est intéressant d'accueillir une population plus jeune (les étrangers)
- Choisissons les étrangers que nous accueillons.

La violence conjugale

- a. Ce qui se passe dans la famille est une affaire privée.
- b. L'État doit protéger les plus faibles de toutes formes de violence.
- c. L'État ne doit intervenir qu'en cas de violence physique grave.

Le chômage de longue durée

- a. Si on veut, on trouve du travail.
- b. Il n'y a pas de travail pour tout le monde.
- c. Luttons contre les profiteurs, tout en protégeant les plus faibles.

ACTIVITE LIMINAIRE

1. Choisissez 1 des thèmes proposés dans le contexte.
2. Choisissez 1 des 3 problématiques relatives au thème choisi.

ETAPE N°1

Votre groupe représente un groupe politique.

1. Réagissez à la problématique entre vous. Discutez-en.
2. Rédigez une proposition de loi dans laquelle vous réagissez à la problématique. (20)
3. Rédigez un bref avis justifiant cette proposition. (10)

ETAPE N°2

Voici des propositions de loi qui ont réellement été déposées sur ces sujets.

Les mariages de complaisance

« (Les promoteurs de cette loi demandent) de prévoir la création d'un guichet où les hommes et les femmes confrontés à des tentatives de mariage ou de cohabitation de complaisance ou victimes d'un tel mariage ou contrat de cohabitation peuvent faire part de leurs problèmes en toute discrétion. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui dispose de suffisamment de filiales et d'une certaine expertise en la matière (notamment dans la lutte contre le trafic d'êtres humains, la politique pour l'égalité des chances,...), pourrait faire office de guichet central. Le Centre pourrait en outre servir de centre d'orientation pour l'accueil et la protection des victimes (...). »

La violence conjugale

« (Les promoteurs de cette loi demandent) de décider l'établissement du port du bracelet électronique permettant de contrôler les déplacements des hommes condamnés pour violence et faisant l'objet de mesures d'éloignement de leurs compagnes ou de leurs ex-compagnes. »

Chômage de longue durée

« (Les promoteurs de cette loi demandent) que les services régionaux de l'emploi, en collaboration avec les communes, proposent aux chômeurs de longue durée des emplois au service de la collectivité. Ces emplois pourraient être de deux jours par semaine pendant maximum deux mois par an. Ainsi ces deux jours de travail par semaine n'empêcheraient pas la poursuite des efforts de recherche d'emploi. Cette mesure permettra aux demandeurs d'emploi d'être revalorisés en reprenant pied dans la vie professionnelle. »

1. Définissez votre position face au texte de loi concernant votre contexte en fonction de vos convictions et développez-la. (10)
2. Proposez des amendements. (= Modification faite à un projet de loi, d'arrêté, pour changer quelque'une de ses dispositions, ou seulement pour lui donner plus de clarté, plus de précision.) (10)
3. Proposez des arguments que vous soumettrez à votre porte-parole. (5)
4. Réalisez une version finale du texte. (15)

ETAPE N°3

1. Déléguiez votre représentant en commission (la nommer: «de l'Intérieur », «des Affaires sociales », «du Travail », suivant le texte choisi). (1)
2. Ce dernier désigne à son tour un porte-parole.
3. **En classe,**
 - a. Etablissez la pertinence du texte. (3)
 - b. Effectuez un 1^{er} vote.
 - c. Débattuez avec les autres représentants. (*représentant*) (4)**OU**

Ecoutez et observez en sachant qu'il faudra se prononcer lors du vote final. (*le reste*)

ETAPE N°4

1. Procédez au vote en plénière.
 - a. Lisez le texte arrêté à l'issue des débats. (2)
 - b. Formulez des questions, des remarques. (le reste) (5)
2. Votez : pour, contre ou abstention.

ETAPE N°5

1. Dans le cas où la loi est approuvée, qu'advient-il ensuite ? (5)
2. Dans le cas où la loi n'est pas approuvée, qu'advient-il ensuite ?